

(1)

(N° 294.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1893.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour
l'exercice 1895 (1).

Amendement présenté par M. HUYSHAUWER.

ART. 31^{bis}.

Réimpression du cahier général des charges de l'État, avec insertion de clauses destinées à garantir aux ouvriers des entreprises de travaux publics un salaire minimum, le repos du dimanche, la suppression du travail de nuit et l'assurance contre les accidents du travail.

Là où existent des conseils de l'Industrie et du Travail ou des corporations professionnelles, le taux du salaire minimum sera déterminé de commun accord avec ces collègues.fr. 500 »

A. HUYSHAUWER.
H.-J. COLFS.
E. DE GUCHTENAERE.
MOUSSET.
F.-G. LAUTERS.
ALF. JANSSENS.

(1) Rapport, n° 249.
Rapport, n° 266.
